

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 5 Juin 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>27</u>	
Date de la convocation			
29 mai 2026			

Etaient présents : 16 puis 17

Mesdames PEREZ, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, BESOMBES, GIRAUD
 Messieurs, GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
 BESOMBES, LOISEAU, LICTEVOUT, CAZES (arrivée à 16 h 13)

Procurations : 10

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme PEREZ
 Mme FLAUGERE avait donné procuration à Mme GAMBET
 M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. LE BOUEDEC
 Mme HARBONN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
 Mme SAGNIEZ avait donné procuration à Mme BESOMBES
 M. MIJOLE avait donné procuration à M. NIECHE
 Mme DEMAJEAN avait donné procuration à Mme TARDIEU
 Mme SAUVAGNAT avait donné procuration à M. GUERRIOT
 M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01 puis 0

M. CAZES (jusqu'à 16 h 13)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 h 00.

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Le procès-verbal de la séance du 22/04/2026 est adopté à l'unanimité/la majorité (26 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre).

Le procès-verbal de la séance du 02/03/2026 est adopté à l'unanimité/la majorité (26 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre).

DELIBERATION N° 2026-04-01

Décision Modificative n° 3-2026

Monsieur le maire expose que dans la nuit du 20 au 21 avril 2026, le Centre Technique Municipal a été détruit par un incendie avec tout le matériel et tous les véhicules qu'il abritait.

Dans les jours qui ont suivi, la Commune, en vue d'assurer autant que possible la continuité du service public, a procédé à l'acquisition de matériels et de premiers véhicules. Ceux-ci étaient destinés à permettre la reprise la plus rapide possible notamment de l'entretien des espaces publics et des espaces verts. Ces acquisitions ont été réalisées en utilisant au maximum les marges de manœuvre qui ont pu être trouvées dans le budget primitif voté le 2 avril. Il a ainsi été recouru à la possibilité de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % tel que prévu dans la délibération.

Toutefois, les limites du possible étaient en voie d'être atteintes. Pour continuer à reconstituer l'équipement des Services Techniques, il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à une Décision Modificative soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour prévoir de nouveaux crédits relevant principalement du chapitre 21 et notamment des acquisitions.

M. GAROUSTE explique que pour alimenter cette DM, la Commune s'appuie sur des recettes confirmées après l'arrêt du budget Primitif.

Au titre des recettes de fonctionnement, on constate un supplément de recettes au titre de la Dotation de Solidarité Rurale de 150 000 € sur la prévision du BP. La fiscalité sera supérieure de 60 000 € à l'inscription budgétaire en raison de la croissance physique des bases non intégrée au BP. Enfin le FCTVA a été notifié 5000 € au-dessus de la prévision en fonctionnement et 10 000 € en investissement.

Ces 225 000 € de recettes supplémentaires seront affectés comme suit :

En fonctionnement, 14 400 € pour la location des locaux du SIVOM SAGE entre le mois de mai et le mois de décembre.

En investissement, un crédit de 170 600 € pour l'acquisition de divers véhicules équipements et accessoires (article 21828) et une provision pour l'acquisition de divers matériels dont quelques décorations de Noël pour 40 000 € (article 2188).

A cette heure, les assureurs de la Commune n'ont pas encore versé d'acompte à la Commune.

Il sera certainement nécessaire de venir modifier à nouveau le budget à la rentrée lorsque nous aurons plus d'informations sur le traitement du sinistre.

M. LE BOUEDEC demande des précisions sur la location des locaux au SAGE.

M. GAROUSTE précise que la location est à 1800 € par mois.

M. le Maire indique qu'il est probable que ce coût de location soit remboursé par l'assurance.

M. le Maire indique qu'une visite conjointe des experts a eu lieu sur site le 2/06/2026.

Arrivée de M. CAZES à 16 h 13.

Les experts ont un temps soupçonné la batterie d'une débroussailleuse d'être à l'origine du sinistre mais ce n'est finalement pas le cas. Il va y avoir une sécurisation du site, puis quand on aura l'autorisation de démolir, cela se fera en plusieurs fois avec identification de tous les véhicules concernés. La Commune pourrait percevoir une avance entre 400 et 600 k€.

La Commune n'a encore reçu aucune aide extérieure mais la Région et le Département devraient donner suite à nos demandes. Le Muretain Agglo a dit non.

Mme GIRAUD demande pourquoi on achète des véhicules thermiques.

M. le Maire indique que l'on a eu peur que le véhicule électrique soit à l'origine du sinistre et que l'on n'est pas encore prêt à racheter un véhicule électrique.

Mme PEREZ ajoute que les véhicules utilitaires électriques ne sont pas très performants.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-510 : Locations immobilières	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	200 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	200 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R- 741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
R- 744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	155 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	215 000.00 €	0.00 €	215 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 600.00 €
R- 10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-21828-510 : Autres matériels de transport	0.00 €	170 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-510 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	210 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	210 600.00 €	0.00 €	210 600.00 €
Total Général		425 600.00 €		425 600.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE la Décision Modificative n° 3-2026 détaillée ci-dessus équilibrée à **425 600.00 €**

CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 19.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu à 16 h 30.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2026-04-01	Budget 2026 – Décision modificative 03-2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

La secrétaire de séance,

Caroline BESOMBES